

## De la limitation de l'activité pastorale (FSSPX Allemagne)

**Author :** Summorum Pontificum

**Categories :** [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [Enquête et analyse](#), [Informations](#), [Summorum Pontificum](#)

**Date :** 22 mars 2020

Le District d'Allemagne de la Fraternité Saint-Pie X diffuse le communiqué suivant explicitant sa position (de bon sens) sur l'interdiction des offices publics en Allemagne :

Nous considérons l'interdiction du culte public comme une mesure de précaution et entendons la respecter, en nous fondant sur les considérations suivantes :

- 1) En principe, l'État a le droit de prendre des mesures pour protéger la population contre les dangers. Le fait que l'ampleur du danger puisse être évaluée différemment par les individus ne les dispense pas de l'obéissance civile.
- 2) Obéir aux lois de l'État n'est pas en contradiction avec la foi.
- 3) Il est un fait que la maladie du coronavirus chez les personnes âgées a souvent une évolution grave et peut être mortelle.

Le précepte du dimanche n'oblige pas à de sérieux désagréments personnels. Par conséquent, les prêtres ne sont pas tenus de garantir les messes dominicales publiques si eux-mêmes et les fidèles sont menacés d'une sanction.

Les pasteurs ont une grave obligation d'administrer les sacrements si ceux qui les demandent doivent subir un préjudice spirituel grave s'ils ne les reçoivent pas. Or, ceux qui ne peuvent pas assister à la messe du dimanche parce qu'elle n'est pas célébrée publiquement, ne souffrent pas de ce grave dommage spirituel. L'annulation des messes dominicales en raison de circonstances défavorables très graves n'est pas une question de foi. C'est une question de prudence.

L'essentiel est de garantir le culte divin fondamental et d'être toujours disponible pour les besoins spirituels et sacramentels des fidèles. Se retrouver avec des couvents fermés par l'autorité publique ou mis en quarantaine stricte pour non-respect de ces normes, ou avec des prêtres gravement malades ou morts, ne contribuerait certainement pas à atteindre ces objectifs.

À l'époque des martyrs, les fonctions religieuses étaient interdites par haine de la foi. L'interdiction actuelle de la célébration publique de fonctions religieuses est plutôt motivée par le désir de protéger la population contre la contagion. Aujourd'hui, si quelqu'un était puni pour avoir désobéi à l'interdiction, il ne serait certainement pas un « martyr » pour cela. Il y a cent ans encore, à cause de la grippe espagnole, des interdictions similaires ont été prononcées et l'Église les a acceptées.

[Rapporté par le Forum Catholique](#)